LA RÉALITÉ PÉNITENTIAIRE PERÇUE AU TRAVERS DE TROIS MAISONS CENTRALES (MELUN, POISSY, EYSSES) DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX° SIÈCLE

PAR FRANÇOISE BANAT-LACOMBE

INTRODUCTION

C'est dans le Code de 1810 que la détention, qui jusqu'alors n'était appliquée qu'exceptionnellement, devient la peine essentielle pour la quasi-totalité des crimes et délits. Ce phénomène est inséparable des nouvelles conditions économiques qui se font jour dès la seconde moitié du XVIII^e siècle ; on remarque, en effet, que les crimes de sang se raréfient alors que se multiplient les délits contre la propriété commis par les classes populaires ; les contemporains manifestent une peur croissante devant ces « classes laborieuses » qu'ils assimilent très vite aux « classes dangereuses »; il convient donc d'organiser une répression efficace dont la prison apparaît être le meilleur instrument. Les maisons centrales, créées par le décret du 16 juin 1808 (à partir des années 1820, on en compte dix-neuf dans toute la France) recoivent les condamnés correctionnels à au moins un an et les criminels des départements environnants. On a retenu ici une centrale provinciale (celle d'Éysses, située dans le Lot-et-Garonne) et deux centrales de la région parisienne (celles de Melun et Poissy), pour observer les différences qui existaient dans la politique spécifique suivie dans chacune de ces trois maisons, dans l'attitude du personnel, dans celle des détenus. Il s'agit de déterminer si les mesures gouvernementales appliquées à Eysses, Poissy et Melun, étaient suivies ou non des mêmes effets.

De 1823, date à laquelle se fixe définitivement la structure des trois centrales considérées, jusqu'au début de l'année 1849, puisque à cette époque tout a pratiquement été dit, imaginé ou tenté autour de la question pénitentiaire, il importe de suivre au jour le jour la vie dans chacune d'elles. L'enquête est réalisable à travers la correspondance échangée entre le personnel et le préfet (ou le ministre de l'Intérieur), d'une part, et d'autre part, à travers les pétitions rédigées par les détenus : deux discours, deux logiques s'affrontant dans une lutte permanente. Il paraît intéressant, non de réunir des témoignages « extérieurs » aux trois centrales, si ce n'est en qualité de support (articles de journaux, débats à l'Assemblée, innombrables ouvrages sur la question pénitentiaire), mais de se placer à l'intérieur des murs de la centrale et, ainsi, de tenter d'appréhender les événements qui ont provoqué, au niveau gouvernemental, les réformes de la période étudiée.

SOURCES

La cinquantaine de cartons consultés aux Archives Nationales dans la soussérie F¹⁶ se sont révélés assez décevants. De même, aux Archives départementales du Lot-et-Garonne, dans la sous-série Y, les sources sont extrêmement lacunaires et disparaissent pratiquement à partir de 1839. En revanche, les fonds des Archives départementales des Yvelines sont bien plus riches. Mais ce sont les Archives départementales de Seine-et-Marne qui fournissent les renseignements les plus abondants sur tous les domaines, en particulier sur les ateliers établis ainsi que sur les détenus ; elles conservent, en outre, de nombreuses pétitions rédigées par ces derniers.

PREMIÈRE PARTIE

LE SYSTÈME MIS EN PLACE PAR LES PHILANTHROPES

Les philanthropes désirent obtenir, avant tout, l'amendement et la moralisation des détenus, et ceci grâce à trois moyens : le travail, la religion et l'instruction morale et religieuse.

CHAPITRE PREMIER

LES CENTRALES DE MELUN, POISSY, EYSSES : HISTORIQUE ET BÂTIMENTS

C'est en 1803 qu'est établi un dépôt de mendicité dans l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas de Melun, transformé en maison de répression dès l'année suivante ; son développement est par la suite commandé par une exigence commerciale : il s'agit de trouver des détenus pour faire fructifier les ateliers établis par deux confectionnaires. Le décret qui instaure les centrales, en 1808, en établit une dans la maison de Saint-Nicolas, tandis qu'un autre décret de 1811 prévoit d'y adniettre douze cents condamnés criminels de six départements voisins. Les femmes jusqu'alors détenues à Melun sont transférées en 1822, de même que les enfants en 1823.

En 1810, un particulier vend au département de Seine-et-Oise, l'ancien couvent des Ursulines de Poissy qui est utilisé comme dépôt de mendicité, puis

comme maison de répression. En 1821, l'établissement est finalement converti en maison centrale, destinée à recevoir exclusivement les correctionnels condamnés à au moins un an. Les femmes sont transférées dès la fin de l'année 1820, tandis que les enfants commencent à quitter la centrale à partir de 1826. La population varie, durant la période, en moyenne entre sept cents et huit cent cinquante détenus.

Quant à la centrale d'Eysses, il s'agit d'une ancienne abbaye acquise, en 1792, par un particulier qui demande, en 1801, qu'elle soit transformée en un établissement utile à la Nation : c'est ainsi que, en 1803, le gouvernement décide qu'elle recevra et les correctionnels et les criminels de dix départements environnants. Leur nombre varie, en moyenne, durant la période, entre mille et

onze cents. Les femmes sont transférées en 1822.

En ce qui concerne les travaux de construction entrepris, les mêmes problèmes se posent dans les trois centrales : le manque de place pour tous les locaux (hormis un vaste emplacement consacré aux ateliers à Melun), les dimensions insuffisantes des préaux, l'entassement dans les dortoirs sont de règle ; les infirmeries sont mal situées et exiguës ; il en est de même pour les bâtiments de l'administration ; les annexes sont négligées ; l'insalubrité de la centrale de Melun, de par son emplacement, est, en outre, dénoncée. Ces conditions tiennent à l'absence d'une politique cohérente en matière de construction : ces anciens couvents et abbayes ne sont pas adaptés pour recevoir un tel nombre de condamnés, d'où des réaménagements, des destructions et de continuels travaux qui sont nécessaires et toujours insuffisants, tout en engloutissant des sommes considérables. Dans les trois centrales, une compagnie de fusiliers sédentaires est spécialement chargée de la garde extérieure : son effectif est d'environ quatre-vingt-dix hommes.

CHAPITRE II

LE PERSONNEL: STATUT, ATTRIBUTIONS, TRAITEMENTS

Le personnel se compose, d'une part, des agents préposés à l'administration et à la garde de la centrale (directeur, inspecteur, greffier-comptable, commis aux écritures, gardiens) et, d'autre part, des « services spéciaux » : personnel médical (médecin, pharmacien, et, le cas échéant, chirurgien), aumôniers des différents cultes ; enfin, quand l'école est organisée, un détenu en est chargé moyennant une indemnité. Pour les premiers, il s'agit de « fonctionnaires moyens » (directeur et inspecteur), dont la zone de recrutement se situe dans la moyenne bourgeoisie, et d'« employés », issus ou très proches des classes populaires (gardiens qui sont tous d'anciens militaires et commis). Quant au personnel médical, son statut est fixé par les lois du 10 mars (médecins) et du 11 avril (pharmaciens) 1803. Pour tous ces emplois, la recommandation joue un rôle primordial.

Le traitement mensuel de ces différents agents varie en fonction de leur ancienneté de service et, à partir de 1835, de l'importance de la centrale dans laquelle ils sont employés: le directeur reçoit en moyenne 3 700 francs, ce qui constitue un traitement relativement modeste en regard de celui d'un préfet; l'inspecteur, 2 000 francs; le salaire des autres employés varie entre 1 100 et 1 500 francs, seuls, les premiers gardiens et les gardiens ordinaires reçoi-

vent moins de 1 000 francs (entre 600 et 900 francs). La retraite est réglementée par une ordonnance du mois de septembre 1831.

Le règlement du 5 octobre 1831 précise les attributions de chacun des agents. Le directeur est responsable de l'ensemble du service et tous les employés lui sont subordonnés, tandis que son action est contrôlée par le préfet qui en rend compte à son tour au ministre. L'inspecteur, second personnage de la centrale. est chargé du contrôle du service de l'entreprise et de la police des lieux de punition; le greffier-comptable (le commis étant chargé des écritures proprement dites) tient les bulletins de population ainsi que la comptabilité des trois caisses de la centrale. Enfin, les gardiens sont chargés de la surveillance intérieure de la centrale ; le gardien-chef, outre l'autorité qu'il possède sur les gardiens ordinaires, est chargé des écritures concernant l'écrou des condamnés. La peine de prison ne devant pas, en théorie, altérer la santé des prisonniers, un personnel médical est établi dans la prison : à Melun et Eysses, le chirurgien (qui n'existe pas à Poissy) s'occupe des « blessés », se charge des opérations chirurgicales prescrites par le médecin et des pansements difficiles, tandis que le médecin donne ses soins aux « malades » ; le pharmacien a la surveillance du service des infirmeries et prépare les médicaments. L'aumônier, lui, doit célébrer la grand'messe et les vêpres le dimanche, donner des instructions morales et religieuses aux détenus et visiter les infirmeries, ateliers et cachots.

CHAPITRE III

RÈGLEMENTS

Des règlements régissent la vie interne des centrales. A Melun et Poissy, ils précisent l'emploi du temps des détenus ainsi que les infractions qui entraînent une punition déterminée ; la plus fréquemment utilisée est la mise au cachot, au pain et à l'eau, pendant un certain laps de temps. Pour la quasi-totalité des délits, un minimun et un maximum sont prévus pour la peine, celle-ci étant aggravée en cas de récidive. L'esprit d'insubordination est le délit le plus lourdement sanctionné ; de même, le non-respect de la morale entraîne de lourdes peines.

Le règlement d'Eysses, rédigé en 1811, dénote un profond archaïsme : le règlement proprement dit, tel qu'il est défini à Melun et Poissy, ne constitue qu'une faible partie du texte ; en outre, une liste d'infractions et une liste de peines sont prévues, sans qu'il soit établi de correspondances entre elles ; enfin, un grand nombre de délits qui figurent dans les deux autres règlements n'apparaissent pas ici.

CHAPITRE IV

L'ENTREPRENEUR

L'entreprise générale est le système en vigueur dans toutes les centrales, durant cette période. L'entrepreneur entretient et nourrit les détenus ; d'autre part, il leur fournit un travail et leur verse un salaire. En contrepartie, le gouvernement lui alloue une indemnité par jour et par détenu ; de surcroît, un

tiers du salaire des détenus lui revient. L'adjudication est la forme du marché de l'entreprise dont la double fonction est organisée dans le cahier des charges. A Melun, la nourriture se compose surtout d'une ration importante de pain et de soupe ; un service gras est servi une fois par semaine. Cette alimentation sous-vitaminée, peu accommodée et monotone reproduit assez fidèlement celle des classes populaires. Il en est de même pour le vestiaire précaire et protégeant mal du froid ou la literie des plus sommaires. Du moins les malades de l'infirmerie sont-ils beaucoup mieux traités. Quant à l'hygiène, hormis un grand soin accordé aux poils du visage, elle est balbutiante ; toutefois, un soin plus

attentif est porté à la propreté des objets et des bâtiments.

L'entrepreneur reçoit un monopole pour les travaux industriels; en outre, il bénéficie d'une réduction de 20 pour 100 sur les prix de la main-d'œuvre libre, ceci afin de l'indemniser. Le salaire du détenu est divisé en trois parties: le « denier de poche » qu'il peut dépenser à l'intérieur de la centrale, la « masse de réserve » mise de côté pour le moment de sa libération, et un dernier tiers qui revient à l'entrepreneur. Celui-ci peut sous-traiter les différents ateliers. Toutefois, l'administration prévoit également un contrôle de son action. Ce contrôle est assuré par l'inspecteur et, pour les malades, par des officiers de santé, pour tout ce qui touche à l'entretien des détenus. En ce qui concerne les travaux industriels, on vérifie si l'entrepreneur verse les indemnités de chômage qu'il doit payer lorsqu'il ne donne pas de travail aux détenus, et s'il respecte les tarifs fixés par le préfet; les différents ateliers établis sont également contrôlés...

Enfin, l'entrepreneur exploite la cantine où les détenus peuvent acheter toutes sortes d'aliments. A Poissy, la condition matérielle des condamnés est plus médiocre qu'à Melun, en raison de la date de rédaction du cahier des charges (1819), antérieur de quatre ans à celui de la maison seine et-marnaise. Le cahier des charges de la centrale d'Eysses est identique à celui de Melun, hormis la fréquence du régime gras (seulement une fois par mois).

DEUXIÈME PARTIE « DÉRAPAGE » DU SYSTÈME

CHAPITRE PREMIER

LES DIFFRENTS EMPLOYÉS DES CENTRALES DE MELUN, POISSY ET EYSSES

A Melun, des quatres directeurs qui se succèdent entre 1823 et 1849, le plus notable est Corderant-Châtillon : celui-ci, au départ simple expéditionnaire au ministre de la Justice, a gravi tous les échelons ; il a acquis ainsi une solide expérience de l'administration pénitentiaire, qui lui vaut, après trois années passées à Poissy en qualité de directeur, d'être finalement promu à Melun en 1830 (il y restera jusqu'à 1844). Des trois inspecteurs, c'est Dumont qui effectue le

plus long temps de service (ancien pharmacien dans l'armée, il entre, en cette qualité, dans l'administration pénitentiaire, puis est promu greffier et finalement inspecteur). Les trois gardiens-chefs (parmi ceux-ci, Baillot-Desfontaines est à retenir) sont ordinairement d'anciens gardiens qui ont donné satisfaction au directeur. La centrale compte une vingtaine de gardiens. Leurs fautes de service sont le plus souvent punies par la mise aux arrêts pendant huit jours. L'emploi est peu recherché, en raison de la lourdeur du service. La majorité des gardiens semble médiocrement apte à remplir les fonctions délicates qui leur sont confiées : brutalité, intelligence limitée, ivrognerie, mépris envers les détenus leur sont couramment reprochés. Trois greffiers-comptables se succèdent ; la plupart du temps, ce sont d'anciens commis qui ont été bien notés par leurs supérieurs. Le dernier de la période envisagée (Rosny) a posé de nombreux problèmes à l'administration. Du côté des commis, Barcillon, ancien expéditionnaire, est celui qui occupe le plus longtemps ce poste.

A Poissy, six directeurs se succèdent, le dernier en date, La Rochette qui, arrivé en 1833, est encore en place en 1849, est le premier à remplir sa fonction de manière satisfaisante. Les sept inspecteurs qui se font suite, posent presque tous des problèmes à leurs supérieurs (incompétence, scandale). Des cinq gardiens-chefs, seul le dernier (Aller) est excellent. Il en est de même pour les six « premiers gardiens » ; quant aux gardiens ordinaires, ils sont un peu plus

nombreux qu'à Melun (vingt-cinq en 1837).

A Eysses (où les sources sont très lacunaires), il faut citer parmi les directeurs, Marquet-Vasselot (qui est par ailleurs un grand théoricien de la question pénitentiaire), nommé en 1815 et remplacé par Issartier en 1823. Jusqu'en 1831, on trouve deux inspecteurs, deux greffiers et deux commis. En conclusion, le personnel semble être de meilleure qualité à Melun, par rapport à celui de la centrale de Poissy.

CHAPITRE II

PROBLEMES POSES A L'ADMINISTRATION PAR L'ENTREPRENEUR

Dans les trois centrales envisagées, l'entrepreneur, désirant réaliser des économies sur l'entretien des détenus, fournit trop souvent de la nourriture (en particulier du pain) de mauvaise qualité; d'où de nombreux problèmes avec l'administration, qui se pose en qualité de tutrice morale des détenus dont elle est chargée de défendre les intérêts. Dans le même esprit, elle ne cesse de reprocher à l'entrepreneur le mauvais état du vestiaire (détenus en guenilles et couverts de haillons) et de la literie (à Eysses, l'entrepreneur, jusqu'en 1831, refuse de remplacer les anciennes paillasses à deux places par des galiotes). Enfin, les aliments servis à la cantine sont, en général, de mauvaise qualité, tandis que les fraudes sur les quantités sont fréquentes. En outre, cette cantine est fortement critiquée par les théoriciens : les détenus y achètent en priorité du tabac et du vin, ce qui ne fait qu'aggraver leur déchéance morale.

D'autres problèmes se posent également : ainsi, la haine qui oppose le directeur de Poissy à l'entrepreneur et à son représentant, entre 1823 et 1825 ; ainsi, les périodes de crise économique durant lesquelles les entrepreneurs réclament

des indemnités afin de compenser les pertes qu'ils subissent.

Les ateliers donnent lieu à la construction de nouveaux locaux à Poissy et Eysses, mais c'est à Melun qu'ils sont le plus nombreux à être établis. Si, pour leur politique de création continuelle d'ateliers à l'activité diverse, les centrales de Melun et Poissy donnent une réelle impression de vitalité et de dynamisme, celle d'Eysses, au contraire, paraît très archaïque : après une première période d'inertie durant laquelle la majorité des détenus s'entassent dans deux chambres pour filer, des ateliers sont créés entre 1831 et 1833, mais tous, hormis deux exceptions, restent mineurs par la suite. Afin de retirer un profit maximum, l'entrepreneur et les sous-traitants tentent par tous les moyens de baisser le prix de la main-d'œuvre, pratiquent une division du travail très poussée, abusent des tarifs provisoires, prolongent le temps de l'apprentissage, refusent souvent de payer les indemnités de chômage, n'hésitent pas à frauder... L'administration tente de limiter ces abus, mais son champ d'action reste très étroit. Pour ce qui est du taux moyen du produit du travail, la centrale de Melun et. tout particulièrement, celle de Poissy se situent, parmi les dix-neuf centrales du pays, au sommet de l'échelle, à l'inverse de celle d'Eysses qui, elle, est placée au plus bas. Les théoriciens critiquent le principe du travail pénal, car les meilleurs ouvriers qui se trouvent récompensés, ne sont, très souvent, que de mauvais sujets récidivistes.

CHAPITRE III

MÉDECINE, RELIGION, INSTRUCTION : UNE ACTION LIMITÉE

Le personnel médical se signale par une grande stabilité: Bancel, médecin à Melun, Lefebvre, à Poissy à partir de 1828, Lalaurie à Eysses. Les maladies les plus fréquentes sont celles qui affectent le système respiratoire (elles constituent la première cause de mortalité) et le système digestif. En revanche, on observe chez les détenus une certaine immunité à l'égard des épidémies (celle du choléra, en 1832). C'est à Poissy que la mortalité est la plus faible; l'état sanitaire est également satisfaisant à Melun; à Eysses, il est au contraire, désastreux. D'une manière générale, la mortalité dans les prisons est bien plus élevée que parmi la population libre. D'autre part, l'action du médecin reste très limitée: il n'intervient pratiquement jamais auprès des détenus valides.

Les aumôniers catholiques semblent peu adaptés à leurs fonctions : à Melun et Poissy, leur rôle ne cesse de s'amoindrir ; dans la première de ces maisons, l'administration, arguant de l'absence de résultats de leur action sur les détenus, supprime en 1830 le poste d'aumônier exclusivement attaché à la centrale ; désormais, un aumônier viendra seulement célébrer la messe le dimanche (c'est le système en vigueur à Poissy, depuis le début de la période). On ne compte plus de détenus protestants à Poissy à partir de 1839 ; à Eysses, entre 1823 et 1827, des conflits opposent l'aumônier, puis le directeur, au pasteur. L'instruction est négligée à Melun et à Poissy, l'entrepreneur refusant de perdre des heures de travail, alors qu'à Eysses, un grand soin y est apporté dès le début de la période. Il semble donc que le schéma initial des philanthropes fut aussitôt dénaturé à Melun et Poissy, de l'importance extrême qu'a prise l'entrepreneur ; à Eysses au contraire, ce programme semble paradoxalement avoir été appliqué avec plus de fidélité, justement en raison de la faible ampleur des travaux industriels.

CHAPITRE IV

LES DÉTENUS

La grande masse des détenus fait peu parler d'eux : 10 pour 100 environ sont soit d'excellents détenus, soit de « mauvais sujets ». Les premiers se font remarquer en se distinguant des « mauvais détenus » par leur ardeur au travail ou en pratiquant la dénonciation. Ils peuvent ainsi obtenir une place de prévôt, d'employé de l'entrepreneur ou, récompense suprême, une grâce (la mesure touche environ 2 pour 100 de l'ensemble des détenus). Les « mauvais détenus » manifestent leur résistance, soit en adressant des pétitions au préfet ou au ministre, soit en passant à l'action directe : révoltes provoquées par la mauvaise qualité de la nourriture, vite réprimées par la mise au cachot des « meneurs » ou, dans les cas les plus graves, par le déploiement de la force armée et le transfert au Mont-Saint-Michel des plus mutins ; résistances contre le travail pénal (bris de métiers, très nombreux à Melun) ; résistances à l'encontre des gardiens ; résistances contre l'idéologie bourgeoise (voies de fait entre détenus, vols, usure, homosexualité); résistances à l'enfermement (demandes de transferts, attitudes pendant la révolution de Juillet, tentatives d'évasion). Certains détenus « incorrigibles », qui se montrent des rebelles acharnés, posent les plus graves problèmes au personnel. Enfin, les détenus aliénés témoignent d'une certaine forme de résistance passive. L'administration, jugeant selon ses propres critères sociaux, interprète l'ensemble de ces comportements comme une preuve de la perversité et la déchéance morale des détenus.

TROISIÈME PARTIE NOUVELLES PRIORITÉS. LES ANNÉES NOIRES

A partir de 1839, les sources disparaissent presque complètement pour la centrale d'Eysses.

CHAPITRE PREMIER

LES ANNÉES 1830-1839 : PRÉMICES DU RÈGLEMENT DU 10 MAI 1839

Dès les années 1830, l'administration réagit face aux problèmes qui se posent. D'une part, la répression est accrue par divers moyens : nombreux travaux entrepris, surtout à Melun et Poissy, en vue de renforcer la sûreté de la centrale ; construction d'un quartier pénitentiaire à Melun et d'un autre, moins développé, à Poissy ; accroissement des effectifs de la garde extérieure ; rédaction de nou-

veaux règlements (les modifications les plus importantes s'observent à Melun : établissement du quartier de punition, sévérité accrue des peines, en particulier pour les délits commis dans les ateliers) ; nouvelles mesures réglementaires qui tendent à imposer un ordre plus pesant, en enserrant les détenus dans un

filet d'interdits de plus en plus nombreux.

En second lieu, l'administration vise à améliorer les conditions de vie des détenus, afin d'éviter tout prétexte de révolte (améliorations apportées à la nourriture, au vestiaire ou à la literie, un souci de l'hygiène croissant, contrôle renforcé de l'entrepreneur). Enfin, à Melun et Poissy, l'aumônier voit son rôle quelque peu réaffirmé : le poste d'aumônier attaché à la centrale est rétabli à Melun en 1836 et établi à Poissy en 1834.

CHAPITRE II

LE RÈGLEMENT DU 10 MAI 1839 ET SES CONSÉQUENCES

Devant l'échec du système mis en place par les philanthropes, les critiques se multiplient : il s'agit désormais de faire de la prison une peine énergique, véritablement répressive, et d'éviter toute communication entre les détenus. Le règlement du 10 mai 1839 impose donc le silence et supprime l'usage du tabac : la cantine ne fournit plus que les pommes de terre, le pain de ration, du fromage, du beurre ; les détenus doivent accomplir une tâche déterminée de travail. Le statut du personnel se modifie, traduisant une volonté d'améliorer la qualité de l'encadrement. A Melun, on crée un poste de sous-directeur en 1845 : ce fonctionnaire a la charge de tout ce qui concerne l'entretien matériel des détenus ; après le départ de Corderant, les intrigues autour du pouvoir se multiplient dans le personnel. Dans les deux centrales, un second poste de commis est créé à partir de 1839. Enfin, on observe une sévérité accrue envers les gardiens qui saisissent mal l'esprit du règlement du 10 mai.

La politique nouvelle, attestée dès les années 1830, se radicalise après ce règlement; la répression s'alourdit davantage. Comme il est difficile de faire appliquer la règle du silence, on prend des mesures pour assurer la surveillance dans les réfectoires, les dortoirs, sur les préaux; les punitions deviennent de plus en plus dures, et vont jusqu'à l'emploi de tortures physiques à Melun. Dans cette centrale, les gardiens sont remplacés, en 1845, par les frères des Écoles chrétiennes; d'autre part, l'effort de moralisation des détenus s'accentue (établissement des prétoires de justice disciplinaire en 1842, tentatives pour

restituer un rôle au maire et aux commissions de surveillance).

Le système de l'entreprise est repensé: une ordonnance de 1843, prévoit que les détenus seront payés selon la tâche accomplie mais également selon leur moralité (on prend en compte leur catégorie pénale); les tarifs sont désormais fixés par le ministre; et surtout en 1842, la régie est organisée à Melun. L'effort d'hygiène et de salubrité se poursuit. Enfin, on réaffirme l'utilité de la religion et de l'instruction (organisation de nombreuses retraites dans les trois centrales, par les soins de l'abbé Laroque; présence accrue de l'aumônier dans toutes les parties de la centrale; organisation de l'école et nomination d'un instituteur, développement des bibliothèques).

CHAPITRE III

RÉSULTATS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

En ce qui concerne les résultats financiers de la nouvelle politique pénitenciaire, on observe une augmentation du taux du produit du travail. Toutefois, il semble que cette progression ne débute pas en 1839, comme l'affirment les contemporains, mais dès la fin de la crise de 1830. Les résultats de la régie sont très satisfaisants ; un assez grand nombre de fabricants connaissent cependant des difficultés, surtout à partir de 1845.

Les résultats sanitaires sont mauvais : mortalité accrue, épidémie de scorbut à Melun en 1846. Le rôle mineur que continue à tenir le médecin, la privation de tous les adoucissements, les punitions qui, presque toutes, altèrent la santé des détenus, la baisse des salaires consécutive à l'ordonnance de 1843 expliquent ces résultats. L'administration est donc obligée de remédier à la situation : ainsi, en 1847 on en revient à l'ancien système de la cantine dont la suppression constituait pourtant une des bases de la nouvelle stratégie. Effet du rôle de l'aumônier, le nombre des secours envoyés par les détenus à leurs familles est en nette augmentation, ainsi que celui des détenus qui accomplissent leurs devoirs religieux ; toutefois, étant donné qu'aucune amélioration ne se manifeste dans la conduite des condamnés, ces envois de secours ne semblent être qu'une ruse pour contourner le règlement du 10 mai, tandis que les manifestations religieuses visent uniquement à s'attirer les bonnes grâces du personnel. Enfin, l'instruction est très vite complètement négligée à Melun (toutefois, un plus grand soin y est apporté à Poissy).

Par rapport à la période antérieure, une nette évolution apparaît dans les infractions: première place prise par les infractions au silence, baisse très nette des délits commis dans les ateliers, augmentation des actes d'insubordination et, dans une moindre mesure, des délits contre la morale. C'est à Melun que les plus graves révoltes se produisent dès 1841, contre la promenade en ordre et en rang, avec des sursauts en 1842 et au début de l'année 1843 : le paroxysme est atteint en 1845, les détenus se révoltant contre l'arrivée des Frères (les désordres ne cessent pas jusqu'en 1848, date à laquelle ces derniers quittent la centrale). De nouvelles formes de résistance apparaissent : résistance passive et pacifique, solidarité entre les détenus, persistance d'un noyau de récalcitrance parmi les détenus punis (ces derniers, en 1845, luttent durant six mois). La haine qu'inspirent les Frères a certainement pour motif l'extrême brutalité, souvent injustifiée, que manifestent certains d'entre eux, ainsi que leur attitude envers les détenus qu'ils utilisent parfois pour des pratiques homosexuelles. Leurs abus sont dénoncés par l'aumônier du culte protestant. Bost, contre lequel éclate la colère des différents directeurs qui finissent, en 1848, par obtenir la suppression de son poste. Cette brutale réaction s'explique d'autant mieux que l'impuissance de l'administration, face à cette résistance opiniâtre des détenus, est flagrante. Tout se passe comme si la répression grandissante, au lieu de briser les prisonniers, avait au contraire fortifié leur capacité de résistance et les avait menés à prendre des risques de plus en plus lourds.

CONCLUSION

La centrale de Melun offre une illustration particulièrement claire de l'évolution de la politique pénitentiaire durant la première moitié du XIX^e siècle : l'importance accordée dès l'origine aux travaux industriels, et donc à l'entrepreneur, a rendu impossible l'application du système imaginé par les philanthropes ; la nouvelle stratégie basée sur une répression accrue, loin de briser la résistance des détenus ne fait qu'exacerber leur colère et rend inutiles et dérisoires tous les efforts entrepris, par ailleurs, dans le domaine de la religion et de l'instruction. Ces conditions aboutissent donc à une impuissance manifeste de l'administration, alors que, compte tenu des résultats enregistrés, on revient sur certaines mesures essentielles de la nouvelle politique.

Le processus est moins net à Poissy: après une période de troubles jusqu'en 1830-1832 (révolte du 25 mai 1830), la situation s'améliore avec l'arrivée de La Rochette en 1833, qui, dans son administration de la centrale, laisse apparaître une habileté et un sens de la mesure certains ainsi que son intérêt pour l'instruction des détenus. Après 1839, il semble qu'il n'y ait eu aucune de ces explosions de violence et de désespoir enregistrées à Melun; par ailleurs, il n'est

fait aucune mention de l'emploi de tortures physiques.

A Eysses, l'archaïsme de l'organisation, caractérisée par la faible ampleur des travaux industriels, a paradoxalement permis au schéma initial d'être appliqué plus fidèlement, dès le début de la période. Après 1839, l'absence de sources interdit toute conclusion.

ANNEXES

Indications sur les dépenses ordinaires de chacune des trois centrales et sur la comptabilité des différentes caisses. — Population des centrales. — Renseignements sur les détenus fournis par les Statistiques de la France : âge, ancienne profession, délits et crimes les plus fréquemment commis.

